



Ce document est une publication en ligne convertie en format PDF par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour fin de conservation. Certains hyperliens externes contenus dans ce document peuvent être inactifs.



Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

Rapport sur le mandat d'initiative concernant la commercialisation des produits de la pêche sportive en eau douce, principalement dans la région du lac Saint-Pierre

Secrétariat des commissions

Québec, le 24 octobre 1996

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a étudié, dans le cadre d'un mandat d'initiative, la commercialisation des produits de la pêche sportive en eau douce, principalement dans la région du lac Saint-Pierre.

Les recommandations contenues dans ce rapport ont été adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission,
Yvon Vallières
Député de Richmond

TABLE DES MATIÈRES

[Les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation](#)

1. Le mandat de la Commission

2. La problématique de l'exploitation de la perchaude dans les lacs du Saint-Laurent

2.1 L'état de la ressource

2.2 La pêche commerciale

2.3 La pêche sportive

3. Les enjeux de la pêche en eau douce selon les intervenants

3.1 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

3.2 Le ministère de l'Environnement et de la Faune

3.3 L'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre

3.4 L'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel

4. Les solutions avancées par les intervenants

4.1 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

4.2 Le ministère de l'Environnement et de la Faune

4.3 L'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre

4.4 L'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel

5. Les recommandations de la Commission

5.1 La commercialisation de la perchaude

5.2 La réglementation de la vente

5.3 La limitation de la taille des captures

5.4 L'introduction d'une limite quotidienne de capture

5.5 Le nombre d'aides-pêcheurs

5.6 L'étiquetage des produits

5.7 Le contrôle de l'application des règlements

5.8 L'amélioration des méthodes de suivi scientifique

5.9 La dégradation du milieu marin

6. La conclusion

ANNEXE I: Liste des personnes qui ont été entendues par la Commission

ANNEXE II: Liste des documents déposés lors des auditions publiques

Les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

La présidence :

M. Yvon Vallières, député de Richmond

La vice-présidence :

M. Michel Bourdon, député de Pointe-aux-Trembles (jusqu'au 18 juin 1996)
Mme Cécile Vermette, députée de Marie-Victorin (depuis le 19 juin 1996)

Les membres :

M. Lévis Brien, député de Rousseau
M. André Chenail, député de Beauharnois-Huntingdon
M. Rémy Désilets, député de Maskinongé
M. Léandre Dion, député de Saint-Hyacinthe
Mme France Dionne, députée de Kamouraska-Témiscouata
Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia
M. Gabriel-Yvan Gagnon, député de Saguenay
M. Claude Lachance, député de Bellechasse
M. Réjean Lafrenière, député de Gatineau
M. Guy Lelièvre, député de Gaspé
M. Normand MacMillan, député de Papineau
M. Michel Morin, député de Nicolet-Yamaska
M. Roger Paquin, député de Saint-Jean
M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi

Le secrétariat :

M. Doris Arsenault, secrétaire de la Commission
Mme Sylvie St-Hilaire, agente de secrétariat de la Commission
Mme Micheline Nadeau, chercheuse au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée

1. Le mandat de la Commission

C'est en vertu des pouvoirs que confère aux commissions parlementaires l'article 120 du Règlement de l'Assemblée nationale que la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation a adopté à l'unanimité le 30 mai 1996, un mandat d'initiative dont l'objet était d'étudier la problématique de la commercialisation des produits de la pêche sportive dans la région du lac Saint- Pierre.

Le 20 août 1996, réunis en séance de travail, les membres de la Commission ont convenu d'entendre les différentes parties concernées dans le dossier afin d'avoir l'éclairage nécessaire pour faire des recommandations à l'Assemblée.

La Commission a ainsi entendu le 11 septembre 1996, les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Environnement et de la Faune, de l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre et de l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs de Sainte-Anne-de-Sorel.

Suite à ces séances d'audition, la Commission s'est réunie en séance de travail le 17 octobre 1996 afin d'adopter des recommandations et de convenir du rapport final.

Le 24 octobre 1996, le président de la Commission a déposé le rapport à l'Assemblée nationale.

2. La problématique de l'exploitation de la perchaude dans les

lacs du Saint-Laurent

L'exploitation de la perchaude est associée dans l'imagerie populaire à la région de Sorel et du lac Saint-Pierre. En plus de faire partie du folklore local, la perchaude est une importante source de revenus pour plusieurs pêcheurs commerciaux et un loisir pour de nombreux pêcheurs sportifs de la région qui, de surcroît, peuvent vendre le produit de leur pêche.

2.1 L'état de la ressource

- La perchaude a toujours été considérée comme une espèce très abondante dans les lacs du fleuve Saint-Laurent et elle a été pêchée de façon intensive en toute saison. Cette pêche fait maintenant l'objet d'études de la part des biologistes puisqu'elle présente certains signes de surexploitation. Le taux de mortalité de l'espèce serait de 77%. Ce qui veut dire que chaque année 77 perchaudes sur 100 meurent. Ceci est un taux de mortalité très élevé pour l'espèce et peut affecter sa capacité de reproduction. De plus, au lac Saint-Pierre, le seul endroit où la pêche commerciale est permise, on observe une diminution de la taille des poissons.

2.2 La pêche commerciale

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a émis pour l'année 1995- 1996, 42 permis de pêche commerciale sur le lac Saint-Pierre. Cette pêche n'est pas tellement réglementée. Les pêcheurs commerciaux réalisent 60% de leurs prises pendant le temps de frai, période où la perchaude se tient surtout le long des rives et est de ce fait plus facile à capturer. Il n'y a pas non plus de normes sur la taille minimale des poissons pêchés.

2.3 La pêche sportive

- Il se pratique aussi, en toute saison, une pêche sportive qui n'est pas soumise à une limite quotidienne de captures. La pêche devient alors une source de revenus importante pour certains pêcheurs, puisque la perchaude peut être vendue, contrairement aux autres espèces pêchées sportivement. Ceci encourage les pêcheurs sportifs à pratiquer cette pêche de façon intensive. Les pêcheurs sportifs qui vendent le produit de leur pêche ne sont pas soumis à la réglementation d'hygiène du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour les produits propres à la consommation alors que les pêcheurs commerciaux doivent se plier à ces normes. C'est surtout le consommateur qui peut être lésé par cette pratique.
- Les pêcheurs de morue de la Gaspésie savent qu'une espèce de poissons, même très abondante, peut diminuer au point d'en interdire la pêche. Avec la perchaude, nous sommes en présence d'une espèce pêchée de façon intensive et il est opportun d'envisager des solutions avant qu'il ne soit trop tard.
- La situation de la pêche à la perchaude a fait l'objet de quelques chroniques, certaines solutions ont été proposées, mais elles n'ont jamais été mises en application. Le mandat d'initiative de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation permet de poser certaines questions aux représentants des ministères responsables de la gestion de cette espèce et aux organismes régionaux pour qui cette pêche représente une activité importante.

3. Les enjeux de la pêche en eau douce selon les intervenants

Au cours de la rencontre du 11 septembre 1996, les ministères et les organismes entendus ont fait part à la Commission de leur perception de la situation; voici résumés les principaux enjeux dont la Commission a été saisie.

3.1 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- La pêche commerciale en eau douce dans le couloir fluvial est en état de stagnation depuis 10 ans. Les possibilités de développement sont pourtant manifestes.
- La priorité qui est accordée aux pêcheurs sportifs dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et la possibilité, par règlement, qu'ils ont de vendre leur produit sont au coeur du litige.
- La réduction possible de l'effort de pêche se fait au détriment de la pêche commerciale à cause de l'ordre de priorité de l'allocation de la ressource établi dans la loi.
- C'est le ministère de l'Environnement et de la Faune qui prépare le plan annuel de pêche, y compris pour la pêche commerciale. Le M.E.F. établit ainsi pour les pêcheurs commerciaux les espèces qu'ils pourront pêcher, les volumes permis, les périodes de pêche, les types d'engins de pêche utilisés et les endroits où l'activité est permise. Le M.E.F. a également la responsabilité de la surveillance de l'application du plan de pêche comprenant la pêche commerciale. Dans ce cadre, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne fait qu'émettre les permis commerciaux selon le volume de pêche octroyé par le M.E.F. après que les pêcheurs sportifs ont été satisfaits, et de voir à l'inspection des produits mis en marché par les pêcheurs commerciaux.
- Des périodes de pêche sont déterminées pour les pêcheurs commerciaux alors que les sportifs peuvent pêcher – et vendre – la perchaude toute l'année.
- L'augmentation des prix sur le marché crée une pression additionnelle sur la ressource puisque cette situation augmente considérablement le nombre de pêcheurs qui font de cette activité un revenu d'appoint.
- Les produits vendus par les pêcheurs sportifs n'étant pas assujettis au contrôle d'hygiène et de salubrité des aliments du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'innocuité des poissons vendus n'est pas assurée. Cela risque de faire perdre des marchés importants développés par les réseaux commerciaux au fil des années. Le volume consenti à la pêche commerciale diminue de plus en plus ce qui a également pour effet de fragiliser les marchés.
- La vente des captures par les pêcheurs sportifs est considérée par les pêcheurs commerciaux comme une concurrence inéquitable; ce qui produit une tension malsaine entre les deux groupes.
- Le manque de données précises sur les captures effectuées par les pêcheurs sportifs rend l'analyse difficile et les statistiques imprécises.
- Il s'avère difficile de surveiller l'évolution des stocks parce qu'on ne possède pas de statistiques sur la pêche sportive. Mais comme il existe pour la pêche commerciale des données précises, on exerce plus facilement un contrôle et lorsque les stocks diminuent, c'est les pêcheurs commerciaux qui écopent.

3.2 Le ministère de l'Environnement et de la Faune

- Les retombées économiques générées par les pêcheurs sportifs sont plus considérables que celles générées par les pêcheurs commerciaux, d'où l'importance de favoriser les premiers.
- L'autorisation aux pêcheurs sportifs de vendre leurs captures attire une clientèle davantage intéressée aux profits monétaires qu'aux aspects de loisir, surtout lorsque les prix sont élevés. Cette situation peut contribuer à une surexploitation de la ressource.
- Certains groupes qui organisent des événements sociaux autour de la pêche sportive sont en défaveur d'une interdiction complète de la vente des produits de leurs pêches. Il faudrait être sélectif dans la réglementation pour ne pas inclure toutes les espèces pêchées sportivement.
- À la fin des années 80, les pêcheurs commerciaux déclaraient trois fois plus de capture (225 t.) que les sportifs (75 t.). Toutefois, les statistiques ne sont pas précises puisqu'il n'y a pas d'enregistrement obligatoire des captures des pêcheurs sportifs.
- Les études scientifiques concluent que la perchaude est très fortement exploitée et que la stabilité des stocks est menacée. Le système ne supporterait pas l'exploitation actuelle si plusieurs années de mauvaise reproduction survenaient.
- Il faut réduire le taux annuel de mortalité de 77% à 65% pour diminuer la fragilité de la ressource et assurer sa pérennité.

3.3 L'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre

- La pêche commerciale en eau douce est un apport économique indispensable pour plusieurs localités autour du lac Saint-Pierre. Quarante-deux familles de pêcheurs vivent des revenus de la pêche commerciale.
- La vente des produits de la pêche sportive devrait être interdite pour toutes les espèces de poisson. Les pêcheurs commerciaux assurent pouvoir combler les demandes sur les marchés advenant l'interdiction pour les pêcheurs sportifs de vendre leurs captures.
- En comparaison avec d'autres provinces canadiennes, le Québec n'exploite pas assez son potentiel de pêche commerciale en eau douce dû principalement au fait que la pêche sportive a toujours été favorisée.
- C'est le ministère de l'Environnement et de la Faune qui, indirectement, contrôle les activités de pêche commerciale par l'article 63 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ce qui pour les pêcheurs commerciaux est inadmissible.
- La pêche commerciale est menacée par certaines dispositions contenues dans la loi et une réglementation de plus en plus restrictive, notamment concernant les engins de pêche.
- Sans une modification à l'ordre de priorité prévu dans la Loi pour faire passer la pêche commerciale avant la pêche sportive, il n'y a pas de possibilité d'avenir pour la pêche commerciale en eau douce au Québec.
- La pêche à la perchaude représente 50% des revenus des pêcheurs commerciaux et constitue le moyen le plus efficace pour vendre toutes les autres espèces pêchées commercialement.
- Il faut que la pêche commerciale puisse continuer d'offrir des produits de qualité pouvant être

consommés sans précaution particulière. Par conséquent, il faut que tous les produits mis en marché soient contrôlés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour en assurer leur qualité.

- Les pêcheurs commerciaux sont opposés à l'hypothèse de limiter le nombre d'aides-pêcheurs. À certaines périodes de l'année ou lorsque des événements climatiques se produisent, les pêcheurs doivent avoir la possibilité de recourir rapidement à des aides-pêcheurs. De plus, l'engagement d'aides-pêcheurs contribue à créer de l'emploi dans une région fortement affectée par le chômage.
- Ils sont également en désaccord avec le fait de retarder de 20 jours le début de la saison de pêche commerciale. Comme il est impossible de déterminer à quelle date la ressource sera disponible et que les facteurs climatiques sont incontrôlables, les pêcheurs veulent garder la possibilité de débiter leur saison au moment le plus approprié.

3.4 L'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel

- L'utilisation des mêmes lieux de pêche sur une même espèce par des groupes aux intérêts différents crée une situation conflictuelle surtout lorsque la ressource se raréfie.
- C'est la gestion de la pêche entre les deux types de pêcheurs plutôt que l'exploitation elle-même qui génère des conflits.
- Deux facteurs sont à l'origine de la diminution de la ressource : la dégradation du milieu marin et la surexploitation faite par la pêche commerciale.
- Les pêcheurs commerciaux capturent, toutes espèces confondues, deux fois et demi (1986, 800 t.) plus de poissons que les pêcheurs sportifs (1986, 300 t.) et génèrent directement cinq fois moins de retombées économiques (1986, 1 million versus 5 millions).
- Les 24 000 pêcheurs sportifs récoltent annuellement 75 tonnes de perchaudes pour des retombées économiques de l'ordre de 1,3 million de dollars, tandis que les 42 pêcheurs commerciaux qui pêchent plus de 225 tonnes, ne génèrent que 1,6 million de dollars.
- La pêche en période de frai par les pêcheurs commerciaux est responsable en grande partie de la diminution de la ressource. De plus, la non réglementation de la taille des captures permises est responsable également de la détérioration des stocks.
- Le dragage dans le fleuve a fait beaucoup de dommage à la ressource et le projet de dragage dans le port de Montréal pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'avenir de la perchaude dans le lac Saint-Pierre.

4. Les solutions avancées par les intervenants

Les auditions de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du 11 septembre ont permis aux participants d'élaborer certaines solutions aux problèmes de gestion de la pêche en eau douce dans la région du lac Saint-Pierre. Le texte suivant fait ressortir les différentes approches de solutions avancées par chacun des intervenants au cours des discussions ou à l'intérieur des documents qu'ils ont déposés devant la Commission.

4.1 Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- Il faut élaborer des façons de mieux identifier la provenance des produits vendus commercialement. Le M.A.P.A.Q. collabore avec le M.E.F. pour que l'identification soit faite sur l'emballage du produit et non sur chaque poisson.
- Pour des raisons notamment de salubrité des lieux de transformation et d'innocuité des produits, le commerce du poisson devrait être réservé aux pêcheurs commerciaux.
- Le plan de développement de la pêche commerciale en eau douce devrait s'inscrire dans les plans stratégiques de développement régional. Les partenaires devraient établir, pour chaque région, les modalités de pêche sportive et commerciale. (Propositions contenues dans le document : Le Plan de développement de la pêche commerciale en eau douce (Propositions) déposé par le M.A.P.A.Q. le 11 septembre 1996)
- Les partenaires tant sportifs que commerciaux doivent colliger et traiter toute l'information sur l'état de la ressource des plans d'eau pour déceler les possibilités de développement et trouver, le cas échéant, des solutions appropriées. (Propositions contenues dans le document : Le Plan de développement de la pêche commerciale en eau douce (Propositions) déposé par le M.A.P.A.Q. le 11 septembre 1996)
- Le M.A.P.A.Q. serait prêt à permettre aux pêcheurs sportifs, qui vendent leur produit, de se convertir en pêcheurs commerciaux si le plan de gestion de la pêche, déterminé par le M.E.F., augmente le volume de poissons disponibles pour le secteur commercial et ainsi combler les nouvelles demandes créées sur le marché par l'arrêt des fournisseurs de pêche sportive.

4.2 Le ministère de l'Environnement et de la Faune

- Il y aurait lieu, selon le ministère, de retarder de 20 jours l'ouverture de la pêche commerciale au verveux et de la pêche sportive à la perchaude.
- La taille d'exploitation devrait être limitée à 165 mm (6,5 pouces) pour la perchaude pêchée commercialement et sportivement. On s'assure ainsi que les poissons pêchés ont pu se reproduire au moins une fois et contribuer à maintenir les stocks à un niveau acceptable.
- L'introduction d'une limite quotidienne de prise et de possession de 50 perchaudes pour la pêche sportive dans l'ensemble du Québec devrait être mise en place.
- Il importe de subordonner et conditionner le renouvellement des permis de pêche commerciale au respect de la réglementation. La capacité du M.E.F. de faire respecter les règlements actuels ou de nouveaux règlements a cependant été remise en question par les membres de la Commission.
- Le M.E.F. propose de limiter à deux le nombre d'aides-pêcheurs par permis de pêche commerciale en eau douce.
- Il demande que soit interdite la pêche commerciale au verveux dans l'archipel du lac Saint- Pierre et qu'elle soit relocalisée ailleurs. L'archipel serait réservée uniquement aux pêcheurs sportifs.
- La vente de perchaudes capturées à la pêche sportive dans l'ensemble du Québec devrait être interdite. Selon le ministère, les pêcheurs sportifs y mettent toutefois une condition à l'effet que la pêche commerciale soit diminuée puisque celle-ci est responsable en grande partie de la

dégradation de l'état de la ressource.

4.3 L'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre

- L'instauration d'une taille minimale de 6,5 pouces est demandée, ce qui aurait pour effet, selon les pêcheurs commerciaux, de remettre à l'eau 45% des captures et ainsi assurer la pérennité de la pêcherie.
- L'interdiction de vendre des perchaudes capturées à la pêche sportive devrait être décrétée. Ainsi, une concurrence déloyale, selon eux, serait éliminée puisque présentement les sportifs vendent des filets de perchaude à des prix très bas et d'une qualité douteuse.
- Toute mesure, autre que les deux énumérées précédemment, visant à réduire l'exploitation commerciale de la perchaude serait pour les pêcheurs commerciaux tout à fait injustifiée. Parmi les mesures qu'ils qualifient d'inacceptables, il y a celles visant la restriction des engins de pêche utilisés, la réduction du territoire et de la période de pêche.
- L'évaluation des répercussions des deux mesures précédentes sur la population de perchaude devrait être faite pour s'assurer des résultats.
- Une modification à l'ordre de priorité d'allocation de la ressource pour faire passer la pêche commerciale avant la pêche sportive est réclamée pour assurer l'avenir de l'activité commerciale dans le lac Saint-Pierre.

4.4 L'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel

- L'Association est prête à accepter que ses membres soient astreints à une taille minimale de capture, à une limite quotidienne du nombre de perchaudes et à l'interdiction de la vente.
- L'Association suggère que la pêche commerciale soit contrainte de réduire le nombre d'aides-pêcheurs, de diminuer le nombre de permis et de réserver le secteur des îles à la pêche sportive.
- L'étiquetage des produits vendus par les pêcheurs commerciaux doit être amélioré afin que le consommateur soit informé adéquatement de la provenance du poisson, du nom du pêcheur commercial, de son numéro de permis, de la date de la capture et de l'emballage. De plus, des recommandations de consommation doivent faire partie des renseignements affichés sur l'emballage de chaque produit.
- Un étiquetage efficace devrait être élaboré pour les commerces de restauration dans le but d'éviter le marché au noir et de garantir la qualité.

5. Les recommandations de la Commission

Les membres de la Commission réunis en séance de travail le 17 octobre 1996 ont, après discussion, adopté les recommandations qui apparaissent dans le texte suivant.

5.1 La commercialisation de la perchaude

La Commission, au cours de ses travaux, a pu constater un consensus entre les ministères et les

représentants des organismes tant commerciaux que sportifs pour que la vente des produits de la pêche soit réservée aux pêcheurs commerciaux. Le principal facteur qui supporte cette unanimité est la nécessité de garantir la qualité des produits mis en marché et d'éviter ainsi de possibles problèmes de salubrité qui risqueraient d'hypothéquer des marchés importants développés au fil des ans.

Une telle mesure aurait également pour effet de diminuer la pression sur une ressource qui, selon les experts, est fortement exploitée et dont l'avenir des stocks est menacé.

La Commission recommande :

Que la commercialisation de la perchaude soit réservée uniquement aux détenteurs de permis de pêche commerciale émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que le ministère de l'Environnement et de la Faune examine la possibilité d'appliquer une mesure semblable pour les autres espèces dont la vente est permise par les pêcheurs sportifs.

5.2 La réglementation de la vente

Au cours des discussions qui ont suivi les auditions publiques de la Commission, les membres se sont interrogés sur le fait que la réglementation, notamment le Règlement sur l'aquaculture et la vente de poissons, relève du ministère de l'Environnement et de la Faune alors que la qualité des produits mis en vente est réglementée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La Commission recommande :

Que la réglementation de la vente et de la commercialisation de tout produit de la pêche ou de la chasse relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation plutôt que du ministère de l'Environnement et de la Faune.

5.3 La limitation de la taille des captures

Selon les intervenants entendus, une des causes de la détérioration des stocks réside dans le fait que de plus en plus de perchaudes de petites tailles sont capturées, ce qui met en cause la capacité de reproduction de l'espèce. En limitant la taille des captures à 165 mm (6,5 pouces) on s'assure, selon les biologistes du ministère de l'Environnement et de la Faune, que les poissons pêchés ont pu se reproduire au moins une fois et ainsi contribuer à maintenir les stocks à un niveau acceptable.

La Commission recommande :

Que la taille minimum d'exploitation de la perchaude pêchée commercialement ou sportivement soit de 165 mm (6,5 pouces).

5.4 L'introduction d'une limite quotidienne de capture

Pour éviter la surexploitation possible de la ressource et garantir le pérennité de l'espèce, l'introduction pour les pêcheurs sportifs d'une limite de capture semble faire consensus. En plus de réduire la pression sur la ressource, cette mesure aura pour effet d'éliminer un certain nombre de pêcheurs sportifs davantage intéressés par les aspects monétaires de l'activité que par le loisir.

La Commission recommande :

Que la limite quotidienne permise pour chaque pêcheur sportif soit de 50 perchaudes.

5.5 Le nombre d'aides-pêcheurs

Les associations de pêcheurs sportifs et le ministère de l'Environnement et de la Faune considèrent qu'il

faut restreindre à deux le nombre d'aides-pêcheurs autorisés par permis de pêche commerciale.

L'utilisation d'aides-pêcheurs spécialement lors des périodes de frai des perchaudes augmente la pression sur la ressource en période de vulnérabilité.

La Commission recommande :

Que le nombre d'aides-pêcheurs soit limité à deux par permis de pêche commerciale.

5.6 L'étiquetage des produits

Dans l'éventualité où la commercialisation de la perchaude serait réservée aux pêcheurs commerciaux, il est important d'améliorer l'étiquetage des produits mis en marché. Cette mesure permettrait un meilleur contrôle de la qualité du produit et une assurance qu'il provient d'une pêche autorisée.

La Commission recommande :

Que l'étiquetage des perchaudes mises en marché soit amélioré pour garantir la provenance du produit et sa qualité.

5.7 Le contrôle de l'application des règlements

Tout nouveau règlement pour être appliqué doit être assujéti à des mesures de contrôle adéquat. Or, il n'a pas été démontré clairement lors des auditions de la Commission que le ministère de l'Environnement et de la Faune disposait des ressources nécessaires pour contrôler l'application des nouvelles règles de pêche à la perchaude.

La Commission recommande :

Que soit déposé à la Commission un plan stratégique sur les moyens de contrôle dont le ministère de l'Environnement et de la Faune dispose ou entend mettre en place pour faire respecter les règlements en vigueur ou à venir concernant la perchaude.

Et que le ministère de l'Environnement et de la Faune identifie un de ses bureaux régionaux comme responsable de l'application des mesures de contrôle pour la région du lac Saint-Pierre.

5.8 L'amélioration des méthodes de suivi scientifique

Tout au long du mandat, il a été difficile de connaître véritablement les quantités de perchaudes capturées annuellement par les pêcheurs sportifs; les méthodes de cueillette d'information statistique étant impossibles à mettre en place puisqu'il n'y a pas d'enregistrement obligatoire des prises quotidiennes.

Toutefois, dans l'éventualité où de nouveaux règlements seraient imposés, il est primordial que des éléments de mesures statistiques efficaces soient mis en place pour vérifier les résultats des modifications apportées et leurs impacts sur l'état de la ressource.

La Commission recommande :

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune mette en place des méthodes de suivi rigoureux pour évaluer efficacement l'état des stocks de perchaudes et corriger, le cas échéant, les règlements qui s'y appliquent.

5.9 La dégradation du milieu marin

La construction de la voie maritime dans les années 40 a perturbé considérablement le milieu marin du lac Saint-Pierre. De même tout projet de dragage important dans le couloir fluvial a des conséquences sur

les espèces de poisson qui y vivent. Un projet de dragage dans le port de Montréal est présentement en discussion, s'il se réalise, l'effet sur la perchaude est à ce jour inconnu.

La Commission recommande :

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune obtienne du promoteur une étude d'impacts afin de connaître l'effet des travaux de dragage dans le port de Montréal sur l'habitat aquatique du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

6. La conclusion

Au terme du mandat de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation portant sur la commercialisation des produits de la pêche en eau douce, les membres ont tenu à exprimer leur désir que les mesures qui sont proposées dans le présent rapport, et particulièrement celles qui ont fait l'objet d'un consensus entre les partenaires, soient prises en considération avec célérité par les ministères concernés pour être mises en vigueur dès la prochaine saison de pêche commerciale débutant le 1^{er} avril 1997.

Les travaux de la Commission ont, par ailleurs, mis en évidence l'ordre d'allocation des ressources établi à l'article 63 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Les membres de la Commission ont remis en question le fait de donner préséance, dans les paragraphes 3^o et 4^o dudit article, à l'un ou l'autre des types de pêche. Selon la Commission, les activités d'un secteur de pêche ne devraient pas se faire au détriment d'un autre et l'avenir de la pêche commerciale en eau douce pourrait, à moyen terme, être affecté par cette disposition législative.

Annexe I: Liste des personnes qui ont été entendues par la Commission le 11 septembre 1996

Du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

M. André Vézina, sous-ministre
M. Yvan Rouleau, sous-ministre adjoint aux pêches
M. Laval Poulin, direction des analyses et des politiques

Du ministère de l'Environnement et de la Faune :

M. Richard Chatelain, directeur de la faune et des habitats
M. Yves Maillot, biologiste à la Direction régionale Mauricie-Bois-Franc
M. Gilles Harvey, chef du Service de la faune aquatique
M. Marcel Bernard, biologiste au Service de la faune aquatique

De l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre :

M. Roger Michaud, président
M. Simon Duval, vice-président
M. Claude Chagnon, directeur

De l'Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel :

M. Pierre Latraverse, président
M. Camil Laflamme, membre

Annexe II: Liste des documents déposés lors des auditions publiques

Liste des documents déposés lors des auditions publiques le 11 septembre 1996

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *La commercialisation des prises de la pêche sportive en eau douce*. Septembre 1996. 23 p. et annexes. Déposé le 11 septembre 1996. CAPA-57
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Plan de développement de la pêche commerciale en eau douce (proposition)*. Juillet 1995. 16 p. Déposé le 11 septembre 1996. CAPA-58
- Ministère de l'Environnement et de la Faune. *Notes pour la présentation du ministère de l'Environnement et de la Faune à l'occasion de la rencontre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*. Septembre 1996. 17 p. Déposé le 11 septembre 1996. CAPA-59
- Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre. *Problématique de la pêche commerciale présentée à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*. Non daté. 31 p. Déposé le 11 septembre 1996. CAPA-60
- Association des chasseurs et pêcheurs de Sainte-Anne-de-Sorel. *Opinion des pêcheurs sportifs sur la commercialisation des produits de la pêche sportive en eau douce principalement dans la région du lac Saint-Pierre. (Mémoire présenté aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation)*. 11 septembre 1996. 9 p. Déposé le 11 septembre 1996. CAPA-61